

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n° 10 - 2021

L'an deux mil VINGT et UN, le PREMIER du mois de FEVRIER, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en visio-conférence sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Madame DECHAMBRE Brigitte, Messieurs GAY Lionel, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Monsieur LABASSE Emmanuel
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	/
La Bourboule	Messieurs BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	/
Le Mont-Dore	Madames, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	Monsieur DABERT Laurent
Montgreleix	Monsieur MAGE Jean
Murat le Quaire	Monsieur CASSIER Jean-François
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	/
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	Monsieur GORY François
Valbeleix	Madame LANCELLE Elsa

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Monsieur VALETTE Henri

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 24 - Votants : 25

Pouvoirs : Mme SAVOLDELLI Florence à Mr DUBOURG Sébastien

Absents/Excusés : Mesdames TARTIERE Catherine, EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, MANSANA Jocelyne, MABRU Michelle, Messieurs PERRON Jacques, CHANIER Jean-Luc, CONSTANTIN François, AURIACOMBE Stéphane, PERRON Roland,

Délégués suppléants assistant au conseil : Madame PANCRACIO Amélie, Messieurs VALLON Philippe, PERARD Nicolas, GROUFFAUD Béranger

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

OBJET : Convention partenariat SAEML Pavin Sancy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président explique qu'au vu des conditions d'enneigement depuis les vacances de Noël, et pour garantir la bonne réalisation de la mission de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY sur l'exploitation des activités nordiques sur le versant Sud ainsi que sur le domaine alpin, fermé pour partie à cette pratique, une convention de mise à disposition de personnel est proposée afin de renforcer les équipes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

En termes d'accueil et de vente :

La SAEML Pavin Sancy met à disposition de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY un personnel qualifié afin d'accueillir, informer et vendre les titres donnant accès à l'espace nordique (ski, raquettes...). Ce personnel sera formé par le responsable de l'activité sur le secteur. Ce personnel se conformera au planning mis en place par le responsable de l'activité. Ce personnel respectera le règlement intérieur de SAEML Pavin Sancy et celui de Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY mis à sa disposition, notamment en ce qui concerne :

- la confidentialité de l'organisation mise en œuvre
- les mouvements de fonds
- la qualité du travail réalisé
- l'utilisation des locaux et du matériel

En termes de damage :

La SAEML Pavin Sancy met à disposition de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY un conducteur de dameuse expérimenté afin de tracer l'ensemble du réseau aux départs de Super Besse et de Berthaire. La Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY fait son affaire de la dameuse et du carburant consommé. Si une raison technique le nécessite, la SAEML Pavin Sancy mettra à disposition un engin plus puissant et plus large. Dans ce cas, la SAEML Pavin Sancy fera son affaire du carburant.

En termes de rémunération :

Toutes les heures effectuées par le personnel de SAEML Pavin Sancy sont gérées par le logiciel Octime.

Il sera fourni le nombre d'heure :

- Du service des pistes si intervention
- Du personnel de damage
- Du personnel d'accueil / vente

Le coût horaire de chaque compétence s'établit à :

- Pisteur : taux moyen de 12.59 € / h
- Dameur : taux moyen de 12.39 € / h
- Hôtesse d'accueil / vente : taux moyen de 11.75 € / h

Ces taux horaires sont augmentés des charges patronales pour lesquels un coefficient majorateur de 1.4 sera appliqué.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention à intervenir avec la SAEML Pavin Sancy.

Monsieur le Président précise qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour signer la convention à intervenir avec la SAEML Pavin Sancy.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet de convention à intervenir avec la SAEML Pavin Sancy tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DESIGNÉ le Conseiller délégué Frédéric ECHAVIDRE pour signer la convention à intervenir avec la SAEML Pavin Sancy ;
- PRÉCISE que les crédits seront inscrits au Budget annexe Zones Nordiques 2021.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

